

en ordre de dépôt de document et transmettre les renseignements à titre de document supplémentaire.

PUBLICITÉ RELATIVE AUX ARTICLES SACRIFIÉS

M. Diefenbaker:

Le Gouvernement a-t-il étudié la nécessité de présenter, au cours de la présente session, un projet de loi portant sur les pratiques de publicité relative aux articles sacrifiés?

L'hon. M. Garson: Bien que le comité MacQuarrie ait cru que les pratiques de vente comportant des "articles sacrifiés" ne comportent aucun danger immédiat, il a recommandé qu'une étude portant sur cette pratique soit faite en vue de déterminer la mesure dans laquelle on y avait recours, quels étaient les effets de cette pratique, et de proposer, au besoin, une modification appropriée à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. En outre, au cours du débat concernant la mesure relative à la fixation du prix de revente, le premier ministre a déclaré que le Gouvernement désirait accorder une attention étroite et constante à toutes pratiques contraires à l'intérêt public et qu'advenant le cas où on découvrirait une façon de procéder qui n'était pas visée par les lois actuelles, le Gouvernement songerait sérieusement aux autres dispositions d'ordre législatif qu'il pourrait être bon de recommander au Parlement.

En conséquence, le directeur nommé en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a entrepris une étude des ventes d'articles sacrifiés. Sauf erreur, l'étude en est à un stade avancé. Quand j'aurai reçu un rapport, le Gouvernement sera en mesure de décider s'il y a lieu ou non de présenter une mesure pour mettre fin à cette pratique. Je ne puis dire si le rapport sera reçu et si on pourra y accorder l'attention nécessaire avant la fin de la session actuelle, mais on s'efforce d'examiner la question avec le plus de célérité possible.

PIÈCES ET ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES

M. Harkness:

1. A-t-on effectué des enquêtes, sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, pour savoir si les fabricants d'automobiles, les sociétés pétrolières, etc., exercent une pression sur leurs distributeurs en vue de les contraindre à acheter exclusivement des pièces et accessoires chez les fabricants mêmes ou leurs dépositaires en gros?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles en sont les conclusions?

L'hon. M. Garson:

1. Comme l'honorable député s'en souviendra, l'article 42 de la loi relative aux enquêtes sur la coalition, adoptée en 1952, prévoit l'exécution d'enquêtes générales par le directeur et la commission d'enquête sur les pratiques restrictives en matière de commerce.

[M. Dickey.]

Conformément à cet article, nombre d'enquêtes de ce genre ont été entreprises par le directeur. Parmi ces enquêtes, il y en a une qui porte sur les méthodes de distribution à l'égard de ce qu'on appelle généralement les accessoires d'automobile et autres articles de même genre, mais il est impossible de fournir actuellement des renseignements détaillés, parce que l'enquête en est encore au stade préliminaire.

2. Voir réponse au n° 1.

OFFICIERS DE MARINE LIBÉRÉS, EN 1945-1946

M. Parkes:

1. Combien d'officiers des effectifs réguliers de la Marine royale du Canada ont été libérés du service entre le 1^{er} octobre 1945 et le 1^{er} octobre 1946?

2. Combien de ces officiers libérés n'avaient pas le service requis a) pour une pension, b) pour le montant maximum d'une pension, correspondant au grade qu'ils détenaient lors de leur libération?

M. Blanchette:

1. 42.

2. a) 13.

b) 25.

MISES EN CHÔMAGE AU NATIONAL-CANADIEN

M. Monteith:

1. Au cours des six derniers mois, combien de mises en chômage ont été effectuées sur le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada?

2. Quel a été le nombre d'ouvriers congédiés dans chaque cas?

3. Quel a été le nombre d'employés congédiés dans la division de Stratford lors de chaque congédiement?

4. Prévoit-on d'autres congédiements dans la division de Stratford au cours des six prochains mois?

5. Prévoit-on reprendre des anciens employés au cours des six prochains mois?

6. Les administrateurs du National-Canadien se proposent-ils d'affecter à d'autres travaux les employés congédiés à cause du programme de mise en service de locomotives Diesel.

7. Les administrateurs du National-Canadien élaborent-ils des projets à long terme en vue de l'utilisation totale des ateliers de Stratford servant à l'entretien des locomotives?

M. Langlois (Gaspé):

Le National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. Au cours des mois d'octobre et de novembre 1953 et, de nouveau, au cours de janvier 1954, le personnel des principaux ateliers a été réduit.

2. La première réduction atteignait 708 employés et la seconde, 784.

3. Sur ce nombre, 112 étaient de l'atelier de Stratford, lors de la première réduction, et 75, lors de la seconde.

4. Le besoin de personnel dépend de l'ampleur du service.

5. Voir la réponse au n° 4.

6. En vertu des dispositions des contrats de travail et sous réserve des besoins de l'exploitation, on s'efforce d'utiliser les services